



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
(SEJS)  
UNSA-éducation

Le 5 septembre 2012

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance par le biais de nos représentants aux commissions consultatives paritaires des projets de la direction des ressources humaines sur le statut d'emploi des directeurs d'établissements et adjoints.

Le principe et l'urgence d'une revalorisation indemnitaire des chefs d'établissement s'imposent d'eux-mêmes, selon les propres termes de Mme KIRRY qui rappelle en accompagnement de ces textes les arguments de la direction des ressources humaines et de la direction des sports lors des échanges avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique :

*" De fait, les directeurs ont vu leurs prérogatives s'élargir et leurs responsabilités s'accroître de manière conséquente. Il n'est pas acceptable que des directeurs / adjoints bénéficient d'indemnités moins favorables que des agents affectés en services déconcentrés qui n'exercent pas nécessairement des responsabilités particulières. Tous les directeurs et directeurs adjoints concernés ont atteint le plafond indemnitaire fixé par les textes actuels; lequel n'a pas été revalorisé depuis 10 ans. Pour toutes ces raisons, la nécessité d'une revalorisation substantielle du régime indemnitaire des directeurs de CREPS est incontestable."*

La solution promise par vos prédécesseurs, à savoir l'alignement sur le statut des Directeurs d'Administration Territoriale de l'Etat n'appelait pas d'objection particulière, d'autant qu'elle semblait cohérente en termes de parcours professionnels. Malheureusement la lecture attentive des projets de textes réglementaires et les simulations réalisées par nos soins, faute de réponses suffisamment précises de l'administration à nos questions techniques, nous conduisent à la conclusion que **le compte n'y est pas**, et même qu'il y a un **risque réel de « double peine »**.

...

**Madame Valérie FOUNEYRON,**  
Ministre des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Education Populaire et de la Vie Associative  
95, avenue de France  
75560 PARIS Cedex 13

---

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale –SEJS – DDCS de l'Isère  
[Isabelle.BECU-SALAUN@sante.gouv.fr](mailto:Isabelle.BECU-SALAUN@sante.gouv.fr)

Si le classement des établissements proposé par la direction des sports est logique au regard des volumes d'activités, la correspondance avec les groupes de services est mal calibrée, au moins d'un cran (CREPS groupe 1 équivaldrait à DDI groupe III dans la version encore soumise cet été, malgré la demande de réexamen remontée déjà formulée avec force au printemps). C'est en termes de carrière la menace de reculs d'au moins 10 ans pour les intéressés et des conséquences graves :

- Sur le plan indiciaire, le statut d'emploi imaginé n'est en l'état absolument pas attractif pour l'essentiel des agents concernés. Parmi les directeurs, la grande majorité, constituée d'inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports ou de CTPS hors classe, serait reclassés dans des grilles sans aucune possibilité de marge de progression ultérieure. Pour les adjoints, seraient aussi à terme dans l'impasse les inspecteurs de première classe et les professeurs de sport hors classe. Dès le départ pour certains et pour beaucoup à terme, l'exception deviendrait la règle, à savoir le recours au traitement sur la base du corps d'origine, du fait de l'erreur initiale de positionnement. La situation indiciaire, prise en compte notamment pour la retraite, serait de surcroît aggravée par la perte des actuelles bonifications (directeurs 108 points, adjoints 58) ;
- Au niveau indemnitaire, la référence pour la PFR est envisagée sur la même base d'équivalences tronquées entres groupes, ce qui aboutit à des montants trop limités pour un régime qui a vocation à perdurer. Les personnels en cause étant logés par nécessité absolue de service, la part F se trouve mécaniquement divisée par 2, réduisant d'autant les plafonds envisageables. Autre illustration de l'absurdité proposée, les adjoints des CREPS les moins importants sont positionnés plus bas que tous les groupes existants, pour des montants proposés créés ex nihilo, inférieurs aux montants des DATE censés analogues !

Par ailleurs à aucun moment la position particulière des adjoints responsables de site n'est abordée.

Cette situation n'est pas nouvelle et le retard indemnitaire accumulé par les directeurs d'établissement et adjoints est rappelé depuis des années, reconnu par la tutelle ministérielle qui promet régulièrement d'y remédier. Le temps considérable qu'a nécessité la formalisation des premiers projets de textes n'a pas permis d'aboutir à une rédaction pertinente, ce qui semble traduire une méconnaissance de nos métiers. Nous craignons donc qu'il faille encore longtemps patienter avant que le recalibrage nécessaire ne soit validé au niveau interministériel, alors que les modestes crédits nécessaires sont disponibles sur cet exercice budgétaire.

En conséquence, le SEJS vous demande au nom de tous les collègues concernés de tripler à titre de rattrapage les plafonds dans le cadre du régime indemnitaire existant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce qui nécessite un simple arrêté et non une série de décrets et arrêtés à réajuster pour remonter au moins d'un cran le positionnement d'un futur statut d'emploi et de la PFR afférente.

Nous restons naturellement à votre disposition et à celle de vos services pour tout échange sur ce dossier en rappelant que la dernière réunion à ce sujet prévue en juin a été reportée par l'administration sans nouvelle échéance.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

**Isabelle BECU-SALAÜN**  
Secrétaire Générale